

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2003 À 20 H 30

Convocation du 1er avril 2003.

Le Conseil Municipal de Rouffiac s'est réuni en session ordinaire le mardi huit avril deux mil trois, à vingt heures trente au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Tissandier Julien, Maire.

Présents : Mme BRÉARD et MM TISSANDIER, CHIRON, MONNEAU, TARRIT, CLÉMOT, GUÉLIN, MUSSEAU, ARNAUD et MARTINAUD.

Absente excusée : Mme FRITSCH qui a donné pouvoir à Mme BRÉARD

Mme BRÉARD a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Implantation éclairage public
- Réfection voirie : modification financement
- Emprunt voirie : 9 100 €
- Remplacement de l'agent d'entretien
- Entretien des abords du CLSH
- Sas d'entrée de l'Espace Saintonge
- Préparation du 8 mai
- Ponts du mois de mai
- Demande de subvention exceptionnelle
- CLSH
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 11 mars 2003 est adopté à l'unanimité.

IMPLANTATION ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les travaux sont actuellement en cours au Pradeau et au Pommeret.

Monsieur le Maire présentent les dossiers établis par le SDEER pour la Chaume et le Bourg ; après étude et à l'unanimité, le conseil municipal valide le projet.

RÉFECTION VOIRIE : MODIFICATION FINANCEMENT

Annule et remplace la délibération du 04/02/2003 visée le 20/02/2003.

Vu la détérioration de la voirie dans la traverse du Pradeau et du Pommeret, RD 128, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a demandé à la DDE de PONS de chiffrer cette réfection afin de connaître la participation de notre commune.

Cette opération est estimée à 50 656 € HT.

Cette route étant départementale, le Département prend en charge 75 % du montant HT et la Commune 25 %. La participation de notre Commune s'élève donc à 12 664 € HT.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire :

Sollicite, au Département, l'inscription de la réfection de la traverse du Pradeau et du Pommeret, RD 128 ;
Accepte de financer une partie de ces travaux à concurrence de 12 664 € HT, sous réserve de la participation du Département ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

EMPRUNT VOIRIE : 9 100 €

Exposé : Motif de l'emprunt : Financement sur emprunt du Programme 2003 d'Amélioration de la voirie communale, approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général dans sa séance du 12 mars 2003.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

Article premier - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes l'emprunt de la somme de 9 100 €uros destinée à financer ces travaux d'amélioration de la voirie au taux de 4,05 % et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2004.

Article 2 - La Commune disposera pour retirer les fonds, d'un délai de quatre mois à partir de la date de signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou de la réduction de son montant.

Article 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 semestrialités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculées au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 4 - Toute échéance non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités.

Article 5 - L'emprunteur pourra rembourser le prêt par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception à la Caisse d'Epargne. Tout remboursement partiel pourra, au choix de l'emprunteur soit diminuer la durée résiduelle du prêt, dans ce cas il devra nécessairement être égal à un nombre entier d'échéances, soit diminuer le montant des échéances restant dues.

Le remboursement doit représenter au minimum 1/10^{ème} du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde.

La Caisse d'Epargne exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité actuarielle si le taux de réemploi du capital par la Caisse d'Epargne est inférieur au taux du prêt remboursé par anticipation.

Cette indemnité est égale à la différence, en valeur actualisée, au taux de réemploi entre :

- d'une part, le montant des échéances de remboursement qu'aurait produit le capital remboursé sur la base du taux d'intérêt éventuellement révisé du présent prêt et sur la durée restant à courir.

- et d'autre part, le montant des échéances d'un prêt de même montant au taux de réemploi. Le taux de réemploi est égal au taux de rendement actuariel (marché secondaire) de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) dont la durée résiduelle est la plus proche de celle du prêt le jour du remboursement. Toutefois, cette indemnité n'est pas due en cas de prêt révisable.

Article 6 - La Commune s'engage :

- à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire la participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

- à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir pour régler les conditions du prêt.

REMPLACEMENT DE L'AGENT D'ENTRETIEN

Notre agent d'entretien est actuellement en arrêt de maladie depuis début février. La commune de St-Sever pourrait nous détacher, ponctuellement, un de ses agents au coût horaire de 15 € de l'heure (matériel et carburant compris).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

ENTRETIEN ABORDS DU CLSH

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le cantonnier assure l'entretien des abords du CLSH quotidiennement (vérification des locaux tous les matins, tonte, coupe des arbres,...), et ce en accord avec les élus du SIVOM qui ont prévu la dépense au budget (NB : les cantonniers de Saint-Sever assurent les mêmes travaux autour de l'école et de la cantine).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de faire procéder au remboursement du temps passé calculé sur la base du taux horaire de l'agent d'entretien. La recette sera affectée au compte 6419.

SAS D'ENTRÉE DE L'ESPACE SAINTONGE

Pour une meilleure utilisation de la salle, le "comptoir" du vestiaire avait été retiré pour certaines manifestations. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'il ne sera pas remis. Les quelques travaux nécessaires à cette modification seront assurés par des élus.

PRÉPARATION DU 8 MAI

Un peloton d'aviateurs sera présent à 11 heures. M. MUSSEAU se charge d'organiser le verre de l'amitié.

PONTS DU MOIS DE MAI

Plusieurs ponts sont prévus au mois de mai. Le personnel de la commune pourra choisir le pont de son choix à condition que cela ne perturbe pas le bon fonctionnement du service. Les deux autres ponts peuvent être pris à condition de les récupérer par la suite.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire donne lecture des courriers à Monsieur le Préfet où il expose les difficultés d'assurer l'équilibre de la section fonctionnement :

- d'une part pour faire face à une charge imprévue de longue maladie du cantonnier,
- d'autre part, le passage aux 35 heures, sans compensation de l'État.

En outre, il conteste les dotations de l'État, notamment la DCTP qui a baissé de 82 % par rapport à 2002.

Un rendez-vous sera pris avec Monsieur le Sous-Préfet afin de lui remettre les courriers exposés.

CLSH

Une étude est en cours pour envisager la possibilité de portage des repas de la cantine de St-Sever vers le CLSH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.